

# Autorité de la concurrence



Référence à rappeler : **20-036 / 20-DCC-92**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Dyomedeia-Neolab par le groupe Biogroup, et à la suite de la décision n° 20-DCC-92 du 24 juillet 2020, l'Autorité de la concurrence a agréé le 16 avril 2021, la cession des sept sites d'analyses médicales suivants au groupe Eurofins:

- Unilians Feyzin (acte de cession daté du 22 avril 2021) ;
- Unilians Croix Rousse Lyon 4 (acte de cession daté du 23 avril 2021) ;
- Unilians Saint Priest (acte de cession daté du 23 avril 2021) ;
- Unilians Moulin à Vent – Pressence Vénissieux (acte de cession daté du 23 avril 2021) ;
- Dyomedeia-Neolab Santy – Valensaut Lyon 8 (acte de cession daté du 23 avril 2021) ;
- Dyomedeia-Neolab Montchat – Vitton Lyon 3 (acte de cession daté du 23 avril 2021) ;
- Dyomedeia-Neolab Oullins (acte de cession daté du 23 avril 2021).

Ces sept sites d'analyses médicales devaient être cédés conformément à la lettre d'engagements souscrits par le groupe Biogroup, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence 20-DCC-92 du 24 juillet 2020.